



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/43/SC.1/L.2
16 octobre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante-troisième session
Genève, 7 octobre 1996
Point 4 de l'ordre du jour

Comité de session I

PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNEES 90 EN FAVEUR
DES PAYS LES MOINS AVANCES

Projet de conclusions concertées

1. Des politiques et des mesures, aux niveaux national et international, visant à parer au danger d'une poursuite de la marginalisation des pays les moins avancés dans le système commercial international ont été recommandées dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et dans les décisions adoptées à la réunion d'examen global à mi-parcours de ce programme. Par ailleurs, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session a indiqué des mesures à prendre pour promouvoir l'intégration des pays les moins avancés (PMA) dans le processus de mondialisation et de libéralisation rapides de l'économie internationale. Dans l'élaboration de ces mesures, on a tout particulièrement veillé à aider les PMA à optimiser leurs débouchés potentiels et à limiter le plus possible les risques pouvant découler des Accords du Cycle d'Uruguay.

2. Renforcer la capacité des PMA d'exploiter les avantages potentiels des Accords du Cycle d'Uruguay impliquerait de renforcer leur capacité de produire, dans des conditions compétitives, des biens et services exportables. Cela exigera, comme indiqué dans les résultats de la réunion d'examen global à mi-parcours et de la neuvième session de la Conférence, des initiatives

nationales et une assistance bilatérale et multilatérale à long terme visant à améliorer des politiques propices à la création de courants commerciaux et à éliminer les obstacles à la production.

3. A cet égard, le Conseil du commerce et du développement réaffirme les décisions et conclusions de la réunion d'examen global à mi-parcours et de la Conférence à sa neuvième session pour ce qui est des questions concernant le commerce des PMA et les questions connexes.

4. Le document final de la neuvième session de la Conférence stipule, en son paragraphe 83, que : "Les travaux de la CNUCED devraient être axés sur les besoins particuliers des pays en développement, tout spécialement des PMA, et être centrés sur les problèmes de développement. Ils devraient être pragmatiques et aider à orienter les politiques nationales, ainsi qu'à créer un environnement propice au commerce et au développement." L'intégration des PMA dans l'économie mondiale et le système commercial international impliquerait le développement de capacités d'exportation pour la production, dans des conditions compétitives, de biens et services marchands. A cet égard, le Secrétaire général de la CNUCED est invité à élaborer pour certains PMA des programmes nationaux intégrés à l'échelle de la CNUCED en centralisant les contributions des divisions de la CNUCED, conformément aux priorités définies par les PMA considérés.

5. La CNUCED devrait instaurer une collaboration et une coordination étroites avec les organisations compétentes, telles que l'OMC, le CCI, la Banque mondiale, le FMI, le PNUD, l'ONUDI et d'autres organismes de développement, pour la conception et l'exécution des activités susmentionnées, afin d'assurer la cohérence des conseils et des mesures de soutien.

6. Le Conseil du commerce et du développement a demandé au secrétariat et aux commissions, dans l'exécution de leurs tâches, d'accorder une importance particulière aux besoins spéciaux des PMA. En présentant leurs rapports au Conseil du commerce et du développement, les commissions devraient, chaque fois que possible, s'efforcer de faire ressortir les résultats présentant un intérêt particulier pour les PMA.

7. Le Conseil du commerce et du développement a également demandé au Bureau élargi d'étudier de quelle façon il pourrait à l'avenir réaliser son examen annuel des progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA, en vue de permettre un examen approfondi de cette question eu égard aux priorités définies par la Conférence à sa neuvième session.
